

**LOI SUR L'ASSISTANCE SOCIALE**  
R-010-2006  
Enregistré auprès du registraire des règlements  
2006-07-07

**RÈGLEMENT SUR L'ASSISTANCE SOCIALE — Modification**

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 16 de la *Loi sur l'assistance sociale* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur l'assistance sociale*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-16, reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut*.

**1. Le *Règlement sur l'assistance sociale*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-16, reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut*, est modifié par le présent règlement.**

**2. Le paragraphe 20(5) est modifié :**

- a) **par suppression du point, à la fin de l'alinéa r), et par substitution d'un point-virgule;**
- b) **par insertion, après l'alinéa r), de ce qui suit :**
- s) la prestation versée au titre de l'article 4 de la *Loi sur la prestation universelle pour la garde d'enfants* (Canada).